

Calendrier des formations 2^e semestre 2017





ÉDITO

Cher(e)s collègues,

Les élections présidentielles et législatives viennent de bouleverser un schéma politique fondé sur le bipartisme et l'alternance.

Dans ce contexte nouveau, quel rôle pour les partenaires sociaux au niveau de l'entreprise, de la branche et au niveau national interprofessionnel ? Quels sont les champs qui seront désormais ouverts à la négociation, à quel niveau et quel socle social commun ?

Pour les militants de la CFE-CGC, le nouveau contexte (fonctionnement des IRP ; disparition du principe de faveur...) devra être appréhendé et maîtrisé à l'instar des réformes Rebsamen et El Khomri en 2015 et 2016.

L'importante progression de la CFE-CGC sur le dernier cycle électoral (+ 17 % en voix) nous permet d'être à la fois fiers et vigilants ; notre compétence est une force pour faire adhérer les salariés à notre vision de la société et c'est aussi une capacité à nous adapter à un environnement qui évolue très vite même s'il devient plus contraignant. Le CFS vous accompagnera dans ce parcours pour vous permettre de faire face.

Je vous remercie pour cette attention de tous les jours qui fait de la CFE-CGC, l'organisation qui accompagnera avec efficacité les salariés.

Je vous souhaite une bonne trêve estivale auprès de vos familles et de vos proches.

François Hommeril
Président de la CFE-CGC

Éditeur
CFE-CGC
59 rue du Rocher - 75008 Paris

Conception
Service communication de la CFE-CGC
Valérie Bouret

Relecture
Service communication de la CFE-CGC
Stéphanie Dubreucq et Cecilia Escorza

Crédit photos
Adobe stock et Noun project

Imprimeur
Stipa
10 rue des Lilas - 93100 Montreuil
Labellisé Imprim'vert. Certifié PEFC
et FSC

Dépôt légal : juin 2017
ISBN 978-2-916375-59-5

SYNDICATS-FÉDÉRATIONS-UNIONS

Comment bâtir votre plan de formation ?

Un stage : Pour quoi faire ? Quel(s) objectif(s) ? Quel(s) besoin(s) ? Quelle population ?

Les demandes d'actions de formation des syndicats fédérés doivent transiter par les **fédérations d'appartenance ; celles des unions départementales (ou locales) par les unions régionales.**

La demande écrite est formalisée pour une programmation au cours du **semestre à venir.**

Le CFS se donne la possibilité d'amender et de compléter celle-ci en fonction des disponibilités et impondérables.

1. Traitement des demandes de stages

Le montage des stages est soumis à un certain nombre de contraintes légales et techniques.



Le syndicat non fédéré, la fédération ou l'union doit indiquer dans sa **demande** de stage(s) à envoyer au CFS **au plus tard à J-90** :

- la période souhaitée,
- la durée,
- le lieu ou la localisation,
- le(s) thème(s) envisagé(s),
- la population concernée,
- les coordonnées du responsable du stage à contacter.

En cas d'accord de principe du CFS, celui-ci sera donné sous réserve d'un nombre minimum de **20 personnes inscrites**, ayant un cursus de formation permettant de suivre le thème envisagé.



Réception au CFS (au plus tard à J-28) de la liste dactylographiée des stagiaires comportant : les nom, prénom et adresse postale personnelle de chacun.

Joindre à cet envoi le budget prévisionnel (page 5).

Les demandeurs doivent confirmer eux-mêmes les options hôtelières retenues, après accord du CFS, et assurer le suivi des prestations souhaitées. Il est à noter que seuls les stagiaires habitant à plus de 50 km de la ville où se déroule le stage peuvent demander à être hébergés.



Une convocation individuelle sera adressée à chaque participant, soit par le CFS, soit par l'organisateur du stage.

ATTENTION : la loi dite Rebsamen d'août 2015, prévoit le principe du maintien de salaire par l'employeur, par le biais de la subrogation. La demande de subrogation de salaire doit être formulée par l'organisation syndicale, et l'accord écrit du salarié est obligatoire.

Donc, il faut formuler à l'employeur son intention de participer à un stage, il s'agit du courrier type n°1 et dans le même temps, lui adjoindre la demande de subrogation avec vos noms et les dates du stage, c'est le formulaire n°2.

Il faut également remplir et lui transmettre votre accord pour la subrogation en remplissant le formulaire n°3.

En outre, une convention prévoyant le montant et les délais de remboursement par l'organisation syndicale à l'employeur doit être passée entre ces deux parties.

Rappel : article R. 3142-3 du code du travail : la demande de congé doit être présentée à l'employeur au moins 30 jours avant le stage par l'intéressé(e) (délai majoré dans la Fonction Publique). Le non-respect ne peut en aucun cas être imputé au CFS.



Envoi sur le lieu de la formation (minimum J-4), ou à toute autre adresse indiquée au CFS, d'un dossier administratif de stage (ex. : attestations de présence,...) et d'une éventuelle documentation.



Règlement (sous 3 semaines environ, à réception) des notes de frais, factures,... qui devront **parvenir au CFS sous 3 semaines maximum** après le stage. Les factures hôtelières, pour un séminaire, ne pourront être réglées par le CFS qu'à réception conjointe de la liste des participants émargée.

2. Remboursement des frais de stages

Le CFS vous demande de l'informer d'un éventuel financement annexe (à mentionner sur la fiche de budget prévisionnel).

Le remboursement des frais individuels des stagiaires est calculé automatiquement, sur la base des tarifs actuellement en vigueur.

Afin d'aider les unions territoriales, le CFS participe aux frais de secrétariat à concurrence de 155 € par stage réalisé, sur demande écrite à laquelle seront joints les justificatifs originaux.

Les honoraires s'élèvent à 458 € TTC par conférencier et par journée de formation. En ce qui concerne les frais annexes des conférenciers, merci de bien vouloir nous renvoyer tous les **justificatifs originaux** des frais accompagnés de la facture originale d'intervention.

Sont pris en charge par le CFS :

Pour les stages de plusieurs jours, les frais :

- d'animation,
- d'hébergement et de restauration (cf. tableau ci-dessous),
- de déplacements.

STAGES DE 2 JOURS ET PLUS	
Forfait résidentiel hôtelier ou équivalent comprenant la chambre, le petit-déjeuner, le dîner et la taxe de séjour	160 € TTC maximum
Forfait journée hôtelier ou équivalent comprenant un repas, deux pauses et la location de salle	45 € TTC maximum

Pour les actions de formation d'une seule journée, les frais :

- d'animation,
- de restauration (repas du midi).

À l'exclusion de toute autre dépense.

ACTION DE FORMATION D'UNE JOURNÉE	
Forfait journée hôtelier ou équivalent comprenant un repas, deux pauses et la location de salle	45 € TTC maximum
ou	
Repas du midi	25 € TTC maximum

BUDGET PRÉVISIONNEL ESTIMÉ PAR LE SYNDICAT, LA FÉDÉRATION OU L'UNION

Demandeur
 Nom du responsable du stage ☎
 📧 @
 Date du stage (jj/mm) : du / au / 2017 Référence du stage

Nom du lieu du stage
 Adresse du lieu du stage

 CP Ville ☎

Effectif des stagiaires inscrits Effectif des intervenants (autres que ceux du CFS)
 Honoraires (458 € TTC par conférencier et par journée d'intervention - coût par jour entier d'intervention et par conférencier) €

Hébergement/restauration – Joindre les devis (cf. conditions de prise en charge en annexe)

Montant du forfait résidentiel hôtelier € Nombre
 (ou équivalent comprenant la chambre, le petit déjeuner, deux pauses, deux repas et la location de salle)

Montant du forfait journée hôtelier € Nombre
 (ou équivalent comprenant un repas, deux pauses et la location de salle)

À défaut, coût d'une nuitée : chambre + petit déjeuner € Nombre
 coût d'un repas € Nombre

Arrivée(s) la veille (pour les plus éloignés, sur demande préalable de dérogation au CFS) Nombre
 (Il est à noter que seuls les stagiaires habitant **à plus de 50 km** de la ville où se déroule le stage peuvent demander à être hébergés)

Coût/location(s)

Type du matériel audiovisuel loué Coût €
 Autre matériel loué Coût €
 Location de salle, si non comprise dans les forfaits hôteliers : nombre de jours Coût/jour €
 Frais d'organisation, pour les **UNIONS TERRITORIALES** (prise en charge limitée à 155 € par stage réalisé) - nature des frais :

Autre organisme pouvant participer au financement : Montant global €

Commentaires (ex. : demande d'arrhes ou acomptes) :

Attention, pour les formations d'une seule journée :

- **Prise en charge exclusive des frais d'animation et de repas du midi.**
- **Pas de prise en compte des frais de déplacements ni d'hébergement.**

Le

Signature :

INSCRIPTIONS INDIVIDUELLES

Vous avez décidé de participer à un stage interprofessionnel et vous avez fait votre choix :



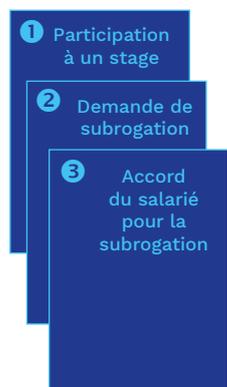
Je choisis mes formations en respectant les pré-requis

- Adressez-nous, sans tarder, le bulletin d'inscription ci-après (un bulletin par stage souhaité, précisant la date choisie) par mail, courrier,...
- Prévenez votre syndicat ou fédération d'appartenance.



J'informe mon employeur au minimum 30 jours avant la date du stage

Informez vous-même votre employeur. Pour bénéficier du Congé de formation économique, sociale et syndicale, il vous appartient de faire personnellement une demande écrite à votre employeur **30 jours au minimum avant** le début du stage (vous pouvez vous inspirer du courrier type).



Je complète les formulaires de subrogation pour le maintien de mon salaire

Les nouvelles dispositions liées à la mise en place du fonds paritaire et celles liées à la loi Rebsamen, exigent pour votre maintien de salaire une demande de subrogation de notre part à votre employeur, votre accord formel ainsi qu'une convention entre la Confédération et votre employeur prévoyant le montant et les délais de remboursement.

Donc, **il faut formuler à l'employeur son intention de participer à un stage**, il s'agit du courrier type n°1 et **dans le même temps, lui adjoindre la demande de subrogation** avec vos noms et les dates du stage, c'est le formulaire n°2 (page 18).

Il faut également remplir et **lui transmettre votre accord pour la subrogation** en remplissant le formulaire n°3 (page 19).

ATTENTION :

Si vous venez de province, prenez vos dispositions pour votre hébergement. La nuitée précédant le 1^{er} jour de stage n'est éventuellement prise en compte que sur demande écrite justifiée préalable de dérogation (liste des hôtels ci-contre).

Ces sessions se déroulent à Paris. Elles débutent le 1^{er} jour à 10 heures et s'achèvent le 2^e jour vers 17 heures. Tenez compte de ces horaires pour réserver votre déplacement.

Si un empêchement vous oblige à vous désister, prévenez-nous ; les places sont chères et les demandes nombreuses !

Le CFS prend en compte les demandes d'inscriptions par ordre d'arrivée :

- en cas de problème, nous vous contacterons directement,
- **à défaut d'avis contraire sous quinzaine à réception, votre inscription est prise en compte,**
- la convocation et le programme détaillé vous seront envoyés deux semaines avant le stage.

D'avance, nous vous souhaitons un bon stage, où nous aurons le plaisir de vous accueillir. Au fait, le jour J, pensez à vous munir de votre carte d'adhérent.

LISTE DES HÔTELS

Contactez ces hôtels de la part du CFS ou de la CFE-CGC.

Pour éviter tout désagrément, faites-vous confirmer leurs tarifs préférentiels. Vous pouvez vous rendre à pied de chacun de ces hôtels à la Confédération (lieu des stages).

Merci de vous munir de votre convocation et du programme qui pourront vous être réclamés par la réception de l'hôtel.

Austin's St Lazare Hôtel

(pour info, 126,65 € ttc/nuitée)
Tél. : 01.48.74.48.71 – Fax : 01.48.74.39.79
26 rue d'Amsterdam – 75009 Paris
Métro : Saint-Lazare

Hôtel de Genève

(pour info, 120 € ttc/nuitée)
Tél. : 01.48.74.33.99 – Fax : 01.40.16.96.46
36 rue de Londres – 75009 Paris
Métro : Saint Lazare

Hôtel Alexandrine Opéra

(pour info, 111,65 € ttc/nuitée)
Tél. : 01.43.87.62.21 – Fax : 01.44.70.91.05
10 rue de Moscou – 75008 Paris
Métro : Europe

Ouest Hôtel

(pour info, 119,65 € ttc/nuitée)
Tél. : 01.43.87.57.49 – Fax : 01.43.87.90.27
3 rue du Rocher – 75008 Paris
Métro : Saint-Lazare

Hôtel Le Cardinal

(pour info, 109 € ttc/nuitée)
Tél. : 01.40.16.30.00 – Fax : 01.40.16.30.30
3 rue du Cardinal Mercier – 75009 Paris
Métro : Liège ou Place de Clichy

Tim Hôtel Opéra Saint Lazare

(pour info, 118,48 € ttc/nuitée)
Tél. : 01.40.08.00.14 – Fax : 01.40.08.01.44
9 rue de Constantinople – 75008 Paris
Métro : Europe ou Saint-Lazare

Tim Hôtel Opéra Madeleine

(pour info, 118 € ttc/nuitée)
Tél. : 01.43.87.53.53 – Fax : 01 43 87 66 25
113 rue de Saint-Lazare – 75008 Paris
Métro : Saint-Lazare

Hôtel Best Western Astoria Opéra

(pour info, 125 € ttc/nuitée)
Tél. : 01.42.93.63.53 – Fax : 01.42.93.30.30
42 rue de Moscou – 75008 Paris
Métro : Rome ou Europe

Hôtel du Théâtre

(pour info, 113,65 € ttc/nuitée)
Tél. : 01.43.87.21.48 – Fax : 01.42.93.59.39
5 rue de Cheroy – 75017 Paris
Métro : Villiers ou Rome

Hôtel Bellevue

(pour info, 97 € ttc/nuitée)
Tél. : 01.43.87.50.68 – Fax : 01.44.70.01.47
46 rue Pasquier – 75008 Paris
Métro : Gare Saint-Lazare

Hôtel Lodge du Centre (pour info, 125 € ttc/nuitée) -

Tél. : 01.45.23.32.51 – Fax : 01.48.00.98.08
6 rue Geoffroy Marie – 75009 Paris



ATTENTION :

Ces prix préférentiels étant exclusivement réservés au CFS, pour l'accueil des stagiaires, il vous sera demandé de fournir votre convocation ainsi que le programme du stage à la réception de l'hôtel.

Le plafond de prise en charge des frais de séjour correspond désormais au tarif négocié avec l'hôtel (cf. liste des hôtels ci-dessus) plus le prix d'un repas seul, à savoir, 25 €.

Le plafond de 160 € (nuitée + petit-déjeuner + taxe de séjour + dîner) restera en vigueur dans le cas du choix d'un hôtel ne figurant pas sur notre liste.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES STAGIAIRES

FRAIS DE TRANSPORT

TRAIN

Remboursement du billet 2^e classe. **Joindre les billets de train compostés originaux ou en cas de billet électronique, le document sur lequel figure un flash code ainsi que la photocopie de votre carte grand voyageur (si vous en possédez une).**

Dans tous les cas, vérifiez que le ou les document(s) que vous nous faites parvenir servent à la fois de titre de transport et de facture.

VOITURE

(Paramètres pris en compte : prix du litre : 1,65 € voiture
7 chevaux : 8 km/100)

Défraiement du carburant :

- 0,20 €/km pour une personne seule
- 0,32 €/km pour deux personnes
- 0,40 €/km pour trois personnes et plus

Mentionner, sur la note de frais, le(s) nom(s) du/des passager(s).

Les frais de péage sont remboursés sur justificatifs originaux.

AVION

Les déplacements en avion sont possibles :

- s'ils évitent les frais qu'occasionnerait une arrivée la veille du stage.
- si le temps de déplacement en avion n'est pas concurrencé par le T.G.V.

Liste des départements dont les billets d'avion seront remboursés par le CFS : 06, 09, 11, 13, 15, 20, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 38, 40, 43, 56, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 73, 81, 82, 83.

Joindre la facture et la carte d'embarquement ou, en cas de billet électronique le document sur lequel figure un flash code.

Nous vous demandons instamment de faire le maximum pour voyager à tarif réduit (abonnements, tarifs spéciaux entreprises,...).

Sur les vols Air France, vous pouvez bénéficier de réductions si vous réservez à l'avance.

Par ailleurs, n'hésitez pas à comparer les tarifs des différentes compagnies desservant votre trajet.

Dans tous les cas, vérifiez que le ou les document(s) que vous nous faites parvenir servent à la fois de titre de transport et de facture.

ATTENTION :

Ne sont pas pris en charge :

Les frais de taxi,

les frais de parking parisien,

les frais des stagiaires habitant la ville où se déroule le stage ou à proximité de celle-ci.

FRAIS DE SÉJOUR

Le plafond de prise en charge des frais de séjour correspond désormais au tarif négocié avec l'hôtel (cf. liste des hôtels) plus le prix d'un repas seul, à savoir 25 €.

Le plafond de 160 € (nuitée + petit-déjeuner + taxe de séjour + dîner) restera en vigueur dans le cas du choix d'un hôtel ne figurant pas sur notre liste.

Le remboursement ne sera possible que **sur présentation de justificatifs originaux**. Pour l'hébergement et/ou la restauration, **une facture** demandée à l'hôtel et/ou au restaurant, sur papier à en-tête original est acceptée par les services de contrôle.

Pour **toute information complémentaire ou demande justifiée de dérogation, contactez-nous avant le stage.**

Une note de frais vous sera remise au cours du stage. La remplir, l'envoyer au CFS et **y joindre les pièces justificatives originales** (délai d'envoi : maximum trois semaines après le stage). L'émargement de la liste des participants attestera de votre présence.

Le règlement de vos frais vous sera envoyé par lettre-chèque sous trois semaines environ, à réception de votre note de frais. Il ne prendra pas en compte les éventuels dépassements occasionnés par le non-respect des règles énumérées ci-dessus.

ATTENTION :

La nuitée précédant le 1^{er} jour du stage peut être prise en charge sur demande écrite valablement justifiée.

Les hébergements sont uniquement possible pour les provinciaux.

Les franciliens doivent rentrer chez eux le soir du 1^{er} jour de stage.

N'hésitez pas à visiter les sites comparatifs sur Internet

BULLETIN D'INSCRIPTION À UN STAGE INTERPROFESSIONNEL



à retourner au secrétariat du CFS

Maison de la CFE-CGC – 59 rue du Rocher - 75008 Paris

☎ : 01 55 30 12 79 - ✉ : cfs@cfecgc.fr

Si vous désirez suivre plusieurs stages, nous vous remercions de remplir un bulletin par stage souhaité.

Nom Prénom

Adresse

CP [][][][] Ville

☎ (pers) [][][][][][][][][] ☎ (port) [][][][][][][][][] ☎ (prof) [][][][][][][][][]

✉ @

Merci d'écrire lisiblement votre adresse e-mail afin que nous puissions vous faire parvenir votre convocation

Date de naissance [][] / [][] / 19 [][]

Entreprise Fonction professionnelle

Nombre de salariés dans l'entreprise Nombre de membres du personnel d'encadrement.....

Mandat(s) de représentation du personnel

Nom de votre délégué syndical ☎ (prof DS) [][][][][][][][][]

✉ section synd. @

Nombre d'adhérents CFE-CGC dans votre section Votre n° d'adhésion

Votre Fédération d'appartenance ou Syndicat national non fédéré

Dates et types des stages déjà effectués

.....

Avez-vous déjà suivi le module d'initiation "Ouverture sur le syndicalisme" ? Oui Non

Je m'inscris au stage

qui se tiendra à Paris, les (un seul choix de dates).....

Le [][] / [][] / 20 [][] Signature :

**Sauf avis contraire du CFS, sous quinzaine à réception, votre inscription est prise en compte.
Dès l'envoi de votre inscription, prenez vos dispositions pour réserver votre hébergement et votre transport.
La convocation et le programme du stage vous seront envoyés DEUX SEMAINES AVANT le stage.**

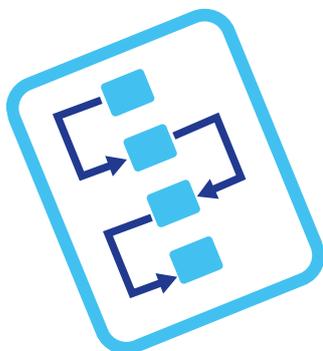
CALENDRIER DES SESSIONS INTERPROFESSIONNELLES

Module d'initiation

Préalable requis :

La participation au stage d'initiation
« Ouverture sur le syndicalisme »
est impérative pour s'inscrire à
toute autre session.

L'ensemble des contenus
des stages proposés
sont régulièrement
mis à jour en fonction
des nouvelles lois
(Rebsamen, Macron et
El Khomri).



OUVERTURE SUR LE SYNDICALISME

- Présentation de la CFE-CGC, dans un syndicalisme en mutation.
- Table ronde sur la représentation du personnel : les différents mandats, outils de l'action syndicale dans l'entreprise.
- L'actualité sociale et les orientations confédérales :
 - débat,
 - rencontre avec un dirigeant confédéral.

Les dates, au choix :

- Jeudi 7 et vendredi 8 septembre 2017
- Lundi 18 et mardi 19 septembre 2017
- Lundi 25 et mardi 26 septembre 2017
- Lundi 2 et mardi 3 octobre 2017
- Jeudi 5 et vendredi 6 octobre 2017
- Lundi 16 et mardi 17 octobre 2017
- Jeudi 19 et vendredi 20 octobre 2017
- Lundi 23 et mardi 24 octobre 2017
- Lundi 30 et mardi 31 octobre 2017
- Lundi 6 et mardi 7 novembre 2017
- Jeudi 9 et vendredi 10 novembre 2017
- Jeudi 7 et vendredi 8 décembre 2017

Pour les adhérents des Fonctions Publiques,
contactez l'UFCFP
au 01 44 70 65 90.

Modules de perfectionnement

REPRÉSENTATION DU PERSONNEL DANS L'ENTREPRISE

- Hiérarchie des sources de droit.
- Préambule juridique :
 - valeur du contrat de travail, des accords d'entreprise et de la convention collective,
 - la représentativité syndicale,
 - la négociation collective.

Se munir impérativement d'un code du travail.

Les dates, au choix :

- Jeudi 21 et vendredi 22 septembre 2017
- Jeudi 26 et vendredi 27 octobre 2017
- Lundi 13 et mardi 14 novembre 2017
- Jeudi 30 novembre et vendredi 1^{er} décembre 2017

Rappel du préalable requis : la participation au stage d'initiation « Ouverture sur le syndicalisme » est impérative pour s'inscrire à cette session.

LE COMITÉ D'ENTREPRISE

- La structure du C.E. :
 - composition et organisation, rôle de chacun, moyens de fonctionnement,
 - la personnalité civile et juridique.
- Les attributions du C.E. :
 - rôles, réunions, délibérations.
- Récapitulatif.
- Le C.E. et la formation professionnelle :
 - obligations légales : les réunions du C.E. et les documents remis par l'employeur,
 - la formation professionnelle : un enjeu syndical ?
- Les emplois des fonds d'Action Logement, les droits des salariés :
 - mobilité, emménagement, travaux, prêt accession, investissement locatif, sécurisation.

Les dates, au choix :

- Jeudi 14 et vendredi 15 septembre 2017
- Jeudi 12 et vendredi 13 octobre 2017
- Jeudi 16 et vendredi 17 novembre 2017

Stage ouvert aux membres d'un C.E, élus ou désignés, et aux candidats sur les listes des élections à venir.

Rappel du préalable requis : la participation au stage d'initiation « Ouverture sur le syndicalisme » est impérative pour s'inscrire à cette session.

LECTURE DES COMPTES ANALYSE FINANCIÈRE

- Présentation/Les questions à se poser pour se situer dans le paysage économique.
- Les informations disponibles pour comprendre la situation de son entreprise : comptabilité analytique, sociale et budgétaire.
- Quiz.
- Focus sur le compte de résultat.
- Le bilan – utilité et composition.
- Exemples et cas pratiques.

Les dates, au choix :

- Lundi 9 et mardi 10 octobre 2017
Session plus particulièrement dédiée aux salarié(e)s issu(e)s du Secteur des services
- Lundi 27 et mardi 28 novembre 2017
Session plus particulièrement dédiée aux salarié(e)s issu(e)s du Secteur des industries

Conditions d'inscription : être membre d'un comité d'entreprise, élu ou désigné, et avoir impérativement déjà suivi un stage « Ouverture sur le syndicalisme ».

LE CONTRAT DE TRAVAIL

Le contrat de travail : notions juridiques.

- Les différentes formes de contrat de travail.
- La naissance du contrat : lettre d'embauche, contrat écrit, période d'essai...
- La vie du contrat, les évolutions, les modifications, les clauses.
- La fin du contrat : les différentes formes de rupture.

Les dates, au choix :

- Lundi 18 et mardi 19 septembre 2017
- Lundi 30 et mardi 31 octobre 2017
- Lundi 20 et mardi 21 novembre 2017
- Lundi 11 et mardi 12 décembre 2017

Conditions d'inscription : être prioritairement délégué du personnel et avoir impérativement déjà suivi un stage « Ouverture sur le syndicalisme ».

Modules de perfectionnement

DÉVELOPPER SA SECTION SYNDICALE

- Qu'est-ce qu'une section syndicale ?
- Quelles sont les ressources ?
- Comment améliorer sa notoriété ?
- Quel est son potentiel ?
- Comment recruter des adhérents ?
- Argumentaire et jeux de rôle.

Les dates, au choix :

- Jeudi 28 et vendredi 29 septembre 2017
- Jeudi 9 et vendredi 10 novembre 2017

Conditions d'inscription : être militant et avoir impérativement déjà suivi un stage « Ouverture sur le syndicalisme » + un stage « Représentation du personnel dans l'entreprise » ou un stage « Le comité d'entreprise ».

LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DANS L'ENTREPRISE

- Le cadre légal des élections professionnelles :
- périmètre, effectifs, acteurs, périodicité.
- Les enjeux des élections :
- représentativité, mandats, négociation, vie des IRP.
- La préparation des élections :
- négociation du protocole d'accord préélectoral, préparation de la CFE-CGC.
- Le déroulement des élections :
- vote, dépouillement, résultats, contestations.

Les dates, au choix :

- Jeudi 21 et vendredi 22 septembre 2017
- Lundi 23 et mardi 24 octobre 2017
- Lundi 11 et mardi 12 décembre 2017

Rappel du préalable requis : la participation au stage d'initiation « Ouverture sur le syndicalisme » est impérative pour s'inscrire à cette session.

Modules de développement des performances syndicales individuelles

MODULE 1

EXPRESSION VOCALE & GESTUELLE

Il n'y aura exceptionnellement pas de stage de ce thème au 2^e semestre 2017

MODULE 2

ARGUMENTATION

- Arguments – contre-arguments.
- Informer – convaincre – persuader.
- Préparation et construction des exposés et des interventions.
- Savoir écouter, reformuler et apporter des arguments.
- Être capable de se synchroniser avec son interlocuteur.
- Répondre à une objection.

Les dates, au choix :

- Jeudi 26 et vendredi 27 octobre 2017
- Jeudi 7 et vendredi 8 décembre 2017

Conditions d'inscription : avoir préalablement suivi le stage d'initiation « Ouverture sur le syndicalisme » + le stage « Expression vocale et gestuelle »

Modules de développement des performances syndicales individuelles

TECHNIQUES DE NÉGOCIATION NIVEAU 1

- Réflexion autour de la négociation.
- Les fondamentaux des techniques de la négociation.
- Le cas Kartnoir.
- Plan d'action personnel à l'issue du 1^{er} jour de formation.
- Comment mieux écouter.
- Les outils de l'influence : les lois de la communication.
- Particularités d'une négociation en groupe avec plusieurs parties.
- Plan d'action personnel à l'issue du stage.

Les dates, au choix :

- Jeudi 28 et vendredi 29 septembre 2017
- Jeudi 30 nov. et vendredi 1^{er} décembre 2017

Conditions d'inscription : être délégué syndical ou délégué syndical central et avoir impérativement déjà suivi un stage « Ouverture sur le syndicalisme ».

TECHNIQUES DE NÉGOCIATION NIVEAU 2

- Rappel : les Techniques de négociation niveau 1.
- Tour de table.
- Préparation des négociations.
- L'indicateur MBTI.
- Plan d'action personnel.
- Étude de cas.

Les dates, au choix :

- Lundi 30 et mardi 31 octobre 2017
- Jeudi 14 et vendredi 15 décembre 2017

Conditions d'inscription : être délégué syndical ou délégué syndical central et avoir impérativement déjà suivi un stage « Développer sa section syndicale » + un stage « Techniques de négociation niveau 1 ».

GÉRER LES SITUATIONS LES PERSONNES DIFFICILES

- Négocier avec les gens et les situations difficiles.
- Les négociations difficiles : les personnes et les interactions.
- Les négociations difficiles : les sujets qui fâchent.

Les dates, au choix :

- Jeudi 26 et vendredi 27 octobre 2017
- Jeudi 14 et vendredi 15 décembre 2017

Conditions d'inscription : être délégué syndical ou délégué syndical central et avoir impérativement déjà suivi un stage « Techniques de négociation niveau 1 » + un stage « Techniques de négociation niveau 2 »

MANAGEMENT DE L'ÉQUIPE SYNDICALE

- Ce qu'il faut comprendre de l'environnement syndical en entreprise.
- Les 4 leviers du management coopératif appliqué au délégué syndical.
- Assurer les conditions d'autonomie dans l'exercice de son mandat.
- Négocier les contributions : manager les jeux de rôle.
- Animer les relations au sein de la section.
- Conduire le développement de la section et des engagements.
- Le pilotage : gérer la qualité des engagements (plan d'animation).

Les dates, au choix :

- Jeudi 12 et vendredi 13 octobre 2017
- Jeudi 7 et vendredi 8 décembre 2017

Conditions d'inscription : être délégué syndical et avoir impérativement déjà suivi un stage « Ouverture sur le syndicalisme » + un stage « Développer sa section syndicale ».

Modules de développement des performances syndicales individuelles

COMMUNICATION ÉCRITE

- Les écueils à éviter – ce que vous ne devez surtout pas faire :
 - les différents moyens de communication,
 - lecture critique des tracts transmis par les participants,
 - les 9 règles de fond de la communication écrite.
- Comment rédiger un tract – les règles d'élaboration :
 - rédaction de tracts sur la base de scénarii prédéterminés,
 - relecture critique,
 - la méthode à adopter pour la rédaction d'une communication écrite.
- La stratégie de la communication :
 - sur quels sujets communiquer ?
 - la constitution des équipes de rédaction et de diffusion.

Les dates, au choix :

- Jeudi 19 et vendredi 20 octobre 2017
- Lundi 20 et mardi 21 novembre 2017

VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT nous faire parvenir vos tracts et autres écrits **10 jours** au plus tard avant le module par mail à accueil@cameleon-management.com

Rappel du préalable requis : la participation au stage d'initiation « Ouverture sur le syndicalisme » est impérative pour s'inscrire à cette session.

NÉGOCIER UN ACCORD DE QVT

- Passer des RPS au bien-être.
- Les thèmes de négociation portés par la CFE-CGC.
- Quels indicateurs et comment les choisir ?
- Place de l'expression des salariés (la discussion autour du travail).

La date : Lundi 20 et mardi 21 novembre 2017

Rappel du préalable requis : être délégué syndical et avoir impérativement déjà suivi un stage « Ouverture sur le syndicalisme ».

ÉPARGNE SALARIALE

MODULE « DÉBUTANTS »

Ce stage s'adresse aux délégués syndicaux confrontés à leur première négociation d'épargne salariale.

- Mettre en place l'épargne salariale :
 - qu'est-ce que l'épargne salariale ?
 - les deux grands dispositifs, participation et intéressement.
- Quelle option pour les primes ?

La date : Lundi 6 et mardi 7 novembre 2017

Rappel du préalable requis : la participation au stage d'initiation « Ouverture sur le syndicalisme » est impérative pour s'inscrire à cette session.

ÉPARGNE SALARIALE

MODULE « EXPÉRIMENTÉS »

Ce stage s'adresse aux délégués syndicaux ayant déjà une expérience de la négociation de l'épargne salariale.

- Négocier ou renégocier l'épargne salariale :
 - les dispositifs collectifs,
 - les dispositifs catégoriels,
 - les conseils personnalisés aux salariés.

La date : Lundi 4 et mardi 5 décembre 2017

Rappel du préalable requis : la participation au stage d'initiation « Ouverture sur le syndicalisme » est impérative pour s'inscrire à cette session.

Modules de développement des performances syndicales individuelles

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES (RSE)

🔄 DÉVELOPPEMENT DURABLE - NIVEAU 1

- Notion clés de Développement durable et de RSE / Genèse du concept.
- La déclinaison concrète et opérationnelle.
- Déploiement et pilotage.
- Focus actualité.
- Avoir une vision synthétique des notions et enjeux de RSE.
- Les étapes de la démarche RSE et les outils.
- Exemples de bonnes pratiques.
- Comprendre la profondeur d'une démarche RSE.
- Étude de cas et retours d'expériences.

La date : Jeudi 23 et vendredi 24 novembre 2017

Rappel du préalable requis : la participation au stage d'initiation « Ouverture sur le syndicalisme » est impérative pour s'inscrire à cette session.

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES

🔄 DÉVELOPPEMENT DURABLE - NIVEAU 2

- Les enjeux de la RSE pour les syndicats de salariés, positionnement de la CFE-CGC et priorités RSE de la CFE-CGC.
- Les étapes d'une démarche RSE et le rôle des salariés.
- Les arguments pour convaincre de l'intérêt d'une démarche RSE initiée par l'entreprise.
- L'identification des outils à mobiliser.
- Présentation de la boîte à outils RSE de la CFE-CGC.
- Elaboration de plan d'actions RSE du représentant CFE-CGC.
- Partage d'expérience et études de cas.

La date : Lundi 11 et mardi 12 décembre 2017

Rappel du préalable requis : avoir suivi le stage « Ouverture sur le syndicalisme » + le stage « RSE niveau 1

Modules sur l'Europe

OUVERTURE À L'EUROPE

- La France en Europe :
 - dates et traités clés,
 - situation sociale de la France au regard des autres pays.
- Le fonctionnement de l'Europe en matière sociale :
 - les institutions européennes,
 - les politiques sociales européennes.
- Le rôle des partenaires sociaux européens.
- La CFE-CGC et l'Europe :
 - le lobbying européen,
 - les comités d'entreprise européens.

Les dates, au choix :

- Jeudi 5 et vendredi 6 octobre 2017
- Jeudi 16 et vendredi 17 novembre 2017

Rappel du préalable requis : la participation au stage d'initiation « Ouverture sur le syndicalisme » est impérative pour s'inscrire à cette session.

MISE EN PLACE 🔄 FONCTIONNEMENT DES COMITÉS D'ENTREPRISE EUROPÉENS

- Introduction : Évolution des CEE par pays et par secteur – Faits et chiffres clés.
- Rappel des textes régissant les CEE.
- Mise en place du CEE.
- Fonctionnement du CEE.
- Pratiques nouvelles et évolutions possibles.

La date : Lundi 27 et mardi 28 novembre 2017

Conditions d'inscription : être délégué syndical ou délégué syndical central d'entreprises de dimension communautaire, être membre de comités d'entreprise européens et avoir impérativement déjà suivi un stage « Ouverture sur le syndicalisme » et, de préférence, un stage « Ouverture à l'Europe ».

LE CFS À VOTRE SERVICE

FORMATION DES MEMBRES DU CHSCT

Les CHSCT prennent de plus en plus de place dans l'aménagement des conditions de travail des salariés de l'entreprise. C'est une opportunité d'action pour ces représentants du personnel.

Fédérations, syndicats, sections, prenez l'initiative d'organiser un stage CHSCT (payant) en région, dans votre entreprise !

Ghisalberti Formation est notre partenaire agréé pour animer ce type de stages.

DURÉE DU CONGÉ DE FORMATION CHSCT :

- 3 jours, pour les établissements de moins de 300 salariés,
- 5 jours, pour les établissements de plus de 300 salariés.

L'ensemble des frais de formation «CHSCT» est à la charge de l'employeur.

À titre indicatif, le coût pédagogique est de 815 € H.T. par personne, pour un stage de 3 jours (frais des 3 repas de midi compris) et de 1 355 € H.T. par personne, pour un stage de 5 jours (frais des 5 repas de midi compris), auxquels s'ajoutent les éventuels frais de déplacements, hébergement et autres repas.

STAGES «CHSCT», ORGANISÉS PAR LA CFE-CGC À PARIS

Un bulletin de pré-inscription spécifique vous sera envoyé par la poste ou par courriel, en contactant Hélène Mundaya au **01 55 30 12 79** ou par mail **helene.mundaya@cfecgc.fr** (précisez votre adresse postale personnelle ou votre adresse électronique).

Pour tout renseignement (d'ordre juridique ou concernant le suivi de votre inscription), contactez Monsieur Éric Plagnat - Ghisalberti Formation, au 04 72 23 01 20.

Les dates, au choix :

- lundi 16, mardi 17 et mercredi 18 octobre (+ 2 jours supplémentaires possibles, les jeudi 19 et vendredi 20 novembre 2017, pour les membres de CHSCT travaillant dans des établissements de plus de 300 salariés) 2017.
- lundi 13, mardi 14 et mercredi 15 novembre 2017 (+ 2 jours supplémentaires possibles, les jeudi 16 et vendredi 17 novembre 2017, pour les membres de CHSCT travaillant dans des établissements de plus de 300 salariés).
- lundi 11, mardi 12 et mercredi 13 décembre 2017 (+ 2 jours supplémentaires possibles, les jeudi 14 et vendredi 15 décembre 2017, pour les membres de CHSCT travaillant dans des établissements de plus de 300 salariés).

STAGES «CHSCT», ORGANISÉS PAR GHISALBERTI FORMATION EN RÉGION RHÔNE-ALPES

Pour les stages en région Rhône-Alpes, contactez exclusivement Ghisalberti Formation, au 04 72 23 01 20.

Stages de 3 jours - les dates, au choix :

- lundi 25, mardi 26 et mercredi 27 septembre 2017, à Lyon-Corbas (69)
- lundi 2, mardi 3 et mercredi 4 octobre 2017, à Grenoble (38)
- lundi 16, mardi 17 et mercredi 18 octobre 2017, à Lyon-Corbas (69)
- lundi 22, mardi 23 et mercredi 24 novembre 2017, à Lyon-Corbas (69)
- lundi 27, mardi 28 et mercredi 29 novembre 2017, à Grenoble (38)

Stages de 5 jours - les dates, au choix :

- lundi 27, mardi 28, mercredi 29, jeudi 30 novembre et vendredi 1^{er} décembre 2017, à Grenoble (38)
- lundi 11, mardi 12, mercredi 13, jeudi 14 et vendredi 15 décembre 2017, à Lyon-Corbas (69)



☎ 01 55 30 12 79

✉ cfs@cfecgc.fr

Objet : participation à un stage

Madame, Monsieur le Directeur(trice),

Je vous informe que, dans le cadre des articles L.2145-5 et suivants du Code du travail ou du Titre 1^{er} du Statut Général des Fonctionnaires (art. 21 de la loi du 13 juillet 1983), je me suis inscrit(e) à une session de formation syndicale organisée par la Confédération Française de l'Encadrement-CGC.

Cette session se déroulera les

Je souhaite que vous puissiez, dès à présent, prendre toute disposition de nature à me faciliter un congé qui ne peut qu'être favorable au climat social et faire aboutir cette concertation que la CFE-CGC met en œuvre depuis maintenant de longues années.

Je vous remercie par avance de votre attitude et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur(trice), l'expression de mes sentiments syndicaux.

Fait à

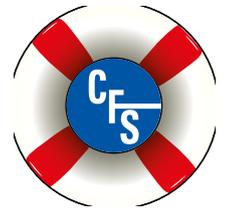
Le

P.S. : Si d'aventure, le Centre de formation syndicale de la CFE-CGC ne pouvait assurer mon inscription à ce stage ou si celui-ci ne pouvait se tenir, je vous demanderais le report des dates choisies en commun aux dates proposées par le Centre de Formation Syndicale.

Maison de la CFE-CGC

59 rue du Rocher - 75008 Paris

☎ +33 (0)1 55 30 12 12 - 📠 +33 (0)1 55 30 13 13



☎ 01 55 30 12 79

✉ cfs@cfecgc.fr

Objet : demande de subrogation de salaire

Conformément aux dispositions de l'article L.2145-6 du Code du travail, la CFE-CGC, organisation syndicale représentative au niveau national et interprofessionnel, demande expressément, pour :

Mme / M. :

le maintien intégral de son salaire, charges sociales comprises, à l'occasion de son absence pour participer à un stage de formation économique sociale et syndicale les :

.....

Dans l'éventualité où l'entreprise serait soumise aux dispositions d'un accord prévoyant le maintien partiel de la rémunération, la CFE-CGC demanderait alors le maintien du salaire pour la partie n'étant pas couverte par l'accord.

Si vous le souhaitez la CFE-CGC effectuera le remboursement sur la base d'une convention que nous vous ferons parvenir.

Cette convention précisera le délai et le montant de ce remboursement.

Formulez votre demande de convention à l'adresse cfs@cfecgc.fr en précisant Nom-Prénom du stagiaire ainsi que les dates de la formation.

Franck Zid

Trésorier national confédéral

Maison de la CFE-CGC

59 rue du Rocher - 75008 Paris

☎ +33 (0)1 55 30 12 12 - 📠 +33 (0)1 55 30 13 13



☎ 01 55 30 12 79

✉ cfs@cfecgc.fr

Objet : accord du salarié pour la subrogation

Conformément aux dispositions de l'article L.2145-6 du Code du travail :

Mme / M.

accepte par la présente la subrogation de son salaire par l'entreprise :

.....

à l'occasion de son absence pour participer à un stage de formation économique sociale et syndicale les

Date :

Signature :

Formulez votre demande de convention à l'adresse cfs@cfecgc.fr en précisant Nom-Prénom du stagiaire ainsi que les dates de la formation.

Maison de la CFE-CGC

59 rue du Rocher - 75008 Paris

☎ +33 (0)1 55 30 12 12 - 📠 +33 (0)1 55 30 13 13

LE CONGÉ DE FORMATION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET SYNDICALE

DROIT AU CONGÉ

Les salariés désireux de participer à des stages ou sessions exclusivement consacrés à la formation économique, sociale et syndicale, organisés par des centres ou instituts spécialisés dont la liste est établie chaque année par arrêté ministériel, peuvent obtenir un congé non rémunéré de douze jours par an (L. 2145-5 et s.).

Le refus non justifié du congé est pénalement sanctionné, et d'autre part un licenciement qui serait motivé par la demande formulée par un salarié de participer à un stage de formation syndicale serait abusif.

CONTINGENT ANNUEL

- Le congé normal reste fixé à 12 jours par an et par salarié, porté à 18 jours par an pour les animateurs de stages et sessions et les salariés appelés à exercer des responsabilités syndicales.
- Un arrêté du 7 mars 1986 fixe le nombre total de jours de congé susceptibles d'être pris chaque année par l'ensemble des salariés d'un établissement au cours de l'année civile en fonction des effectifs.

ORGANISMES HABILITÉS

Seuls les stages et sessions organisés par les organisations syndicales interprofessionnelles, représentatives sur le plan national, peuvent ouvrir droit au bénéfice des congés et recevoir l'agrément ministériel.

Pour l'année calendaire en cours, cette liste comporte notamment le Centre de Formation Syndicale de la CFE-CGC.

MODALITÉS

Le bénéfice du congé est de droit, dans la limite du contingent fixé, sauf lorsque l'employeur estime, après avis conforme du comité d'entreprise, ou à défaut des délégués du personnel, que cette absence aurait des conséquences préjudiciables à la production et à la marche de l'entreprise (L. 3142-13).

Le salarié peut demander le fractionnement du congé par périodes minimales de 2 jours.

La demande doit être présentée à l'employeur au moins trente jours à l'avance et le refus éventuel notifié dans les huit jours de cette demande (R. 3142-3 et s.).

L'organisme chargé des stages ou sessions doit délivrer au travailleur une attestation constatant la fréquentation effective de ceux-ci par l'intéressé.

Cette attestation sera remise à l'employeur au moment de la reprise du travail.

Le congé est assimilé, au regard de la législation du travail et de la Sécurité sociale, à une période de travail. Il n'est pas imputé sur le congé annuel payé (L. 3142-12).

Les accidents survenus par le fait ou à l'occasion de cette formation seront considérés comme des accidents du travail.

PRISE EN CHARGE DES SALAIRES

- Le congé de formation syndicale n'est pas un congé de formation payé. L'employeur est tenu d'accorder le congé sans avoir l'obligation de garantir la rémunération.
- Toutefois, la loi dite Rebsamen d'août 2015 prévoit le principe du maintien de salaire par l'employeur, par le biais de la subrogation. La demande de subrogation de salaire doit être formulée par l'organisation syndicale, et l'accord du salarié écrit est obligatoire. Donc, il faut formuler à l'employeur son intention de participer à un stage, il s'agit du courrier type n°1 et dans le même temps, lui adjoindre la demande de subrogation avec vos noms et les dates du stage, c'est le formulaire n°2. Il faut également remplir et lui transmettre votre accord pour la subrogation en remplissant le formulaire n°3.

En outre, une convention prévoyant le montant et les délais de remboursement par l'organisation syndicale à l'employeur, doit être passée entre ces deux parties.

Les comités d'entreprises peuvent, sur le budget des activités sociales et culturelles, indemniser les salariés de l'entreprise partant en congé de formation syndicale dès lors que cette indemnité est instituée dans l'entreprise en faveur des seuls salariés, sans aucune distinction entre eux.

Certains accords d'entreprise peuvent prévoir des dispositions plus favorables (modalités de financement, fonds mutualistes,...).

FONCTION PUBLIQUE

La demande de congé doit être impérativement déposée auprès du supérieur hiérarchique un mois au moins avant l'ouverture du stage.

Cette demande doit être formulée au titre des congés de formation syndicale tels que prévus au titre 1^{er} du Statut Général des Fonctionnaires (article 21 de la loi du 13 juillet 1983) et plus particulièrement :

- pour la Fonction Publique d'État (article 34-7° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984) ;
- pour la Fonction Publique Hospitalière (décret du 13 octobre 1964, aménagé par la circulaire n° 221 DH 4 du 30 juillet 1975 - BO 759-35) ;
- pour la Fonction Publique Territoriale (article 57-7° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) qui prévoit un délai de prévenance d'un mois et demi avant le stage.

ASSURANCE DES STAGIAIRES

Les stagiaires du Centre de formation syndicale (CFS) de la CFE-CGC sont assurés dans le cadre et dans les conditions du contrat SOLIDARITÉ VIE SYNDICALE souscrit auprès de la MACIF et géré par la Confédération.